

(Du Journal de Québec.)

M. le Rédacteur,

Quelques énonciations du journal l'*Ami de la Religion et de la Patrie*, relatives à l'instruction primaire, méritent l'attention des amis de cette cause, en autant qu'elles sont de nature à fausser l'opinion et à rompre la marche du progrès, si elles doivent rester devant le public sans contradiction, ou passer pour des vérités reconnues auprès de ceux qui ne sont pas à portée de les approfondir.

Je conteste d'abord à monsieur le journaliste en question ce qu'il avance pourtant avec les dehors des plus imposants du positivisme, savoir que « la loi actuelle ne fonctionne pas dans le district de Québec. » A cela je ferai observer que comme j'ai été à même de m'éclairer sur le sujet, relativement au nombre de localités, je crois pouvoir affirmer, avec la certitude de faits accomplis, que l'assertion de M. le journaliste est diamétralement opposée à la véritable état des choses. Je ne nie pas que la loi fonctionne mal dans certains endroits, que dans d'autres, et c'est le plus petit nombre, elle ne fonctionne pas du tout ou presque pas, comme en la ville de Québec, par exemple; mais pour quoi? Est-ce parce qu'elle renferme des défectuosités, et tels qu'ils doivent nécessairement la frapper de nullité, ou comme étant quelque chose de propre à produire de mauvais résultats? à engendrer et à propager peut-être le mal au sein de la société? Non, ce n'est pas pour cela, évidemment, puisque la même loi réussit si bien ailleurs. Elle fonctionne bien dans la plupart des paroisses et des townships du Bas-Canada, et notamment dans plusieurs localités du district de Québec. Pourquoi donc ne fonctionne-t-elle pas dans les autres? Voilà sûrement une question qui vaut la peine qu'on s'y arrête. En contraste aussi frappant, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts aussi précieux que ceux de l'éducation et de l'instruction du peuple, doit-on donner tout ami des lumières, et le porter à s'en rendre compte. Après avoir promené ses regards sur toute la surface du pays, il a vu que, sur les points de beaucoup les plus nombreux, les établissements consacrés à l'instruction primaire présentent, dans leur organisation même, le spectacle le plus encourageant; tout paraît y fonctionner bien. Il en juge par la multitude d'enfants qui les fréquentent, par les progrès qu'ils y font, par la satisfaction des parents, par le zèle et le dévouement des instituteurs. Il en juge par le témoignage irrécusable d'hommes revêtus de l'estime et de la confiance du peuple qui les a presque partout dans le pays choisis lui-même pour administrer ses écoles, et pour en constater périodiquement la situation morale et matérielle. Il en juge aussi par la publicité générale à laquelle est soumis le résumé qui doit être fait de l'état des choses devant la grande enquête du pays. Ou puiserait-il la connaissance des faits, si ce n'est à leurs véritables et uniques sources? Il voit d'un coup d'œil qu'il lui est non seulement impossible de n'être pas prévenu en faveur d'un système qui fonctionne si bien dans la plupart des localités, et presque partout, tant en ce qui concerne le nombre de celles où il paraît en être autrement; et dès lors il doit se demander si la différence ne doit pas s'expliquer par quelque autre raison que celle d'une défectuosité dans la rédaction de la loi. Car, encore une fois, on doit être surpris que ce qui paraît si bien convenir au pays, dans la plupart de ces localités, ne convienne par ailleurs, toutes choses étant égales d'ailleurs. Cela est vrai, et de la plus scrupuleuse exactitude, relativement à toutes les campagnes, et l'on pourrait ajouter que ce l'est également de nos deux cités, si ce n'était que, dans la ville de Québec, la loi a pu être mal fonctionnée, à cause des difficultés survenues entre les commissaires d'école et le conseil-école par rapport à la réalisation de la contribution locale; mais en supposant que ce mal ne serait que la conséquence inévitable d'une omission dans la loi, il se bornerait, comme la cause efficiente, à la ville de Québec, et ne pourrait pas s'étendre au-delà, parce que l'omission que l'on a signalée ne regarde que les deux grandes villes. Aussi, en concluant de ce fait isolé que le système ne fonctionne pas dans le district de Québec, comme semble le faire croire M. le journaliste, c'est, ce me semble, donner un peu trop de latitude à l'imagination, belle d'ailleurs, de cet écrivain. Je ne prétends pas contester, cependant, que l'omission ne soit réelle, et même propre à entraver les rouages du système dans la ville; je n'envisage pas cette question; mais je dis que si l'organisation n'est pas parfaite, il ne faut pas la traiter comme si elle était mauvaise. Il n'y a rien de parfait, ou ce qui l'était pourra ne l'être plus avec le temps; la perfectibilité du genre humain est reconnue par les meilleurs esprits, mais elle ne prouve pas sa perfection; elle est seulement un moyen d'y parvenir. De même, si la loi d'éducation est susceptible de perfectionnement, et je suis loin de nier ce fait, faites voir comment et pourquoi; travaillez à cette noble tâche, tout le monde admirera vos efforts; mais de grâce n'appliquez pas la hache de la réforme au tronc du jeune et bel arbre qui croît si bien au milieu de vous, pour le bonheur, il faut l'espérer, des générations futures, lorsqu'il n'est peut-être nécessaire que d'y faire une greffe, ou d'en retrancher quelques rameaux superflus.

Le journaliste ne s'attaque pas à la loi d'éducation pour la seule raison que je viens de mentionner, il a d'autres objections, et la principale vient peut-être de ce que, suivant lui, le système actuel semblerait favoriser le riche plutôt que le pauvre. J'avoue que s'il avait ici raison, que si les faits lui venaient en aide, je trouverais difficile, impossible de défendre ce qui est contre ce qui devrait être, moi qui me suis figuré que je ne devais, comme citoyen aimant le peuple dont je fais partie, tenter de prendre part et cause pour lui, dans ce moment, que précisément parce que, pour être bonne, une loi sur l'instruction primaire doit être essentiellement dans l'intérêt des masses. Mais que peuvent les faits? Ils prouvent encore absolument le contraire de ce que M. le rédacteur avance. Il ne faut cependant pas les aller chercher, comme il le fait, dans une localité où il avoue que la loi n'a été pas; les chiffres qu'il cite sous ce rapport ne prouvent rien, si ce n'est que, s'il y a des pauvres dans les faubourgs, ils manquent d'école pour leurs enfants, ou que s'il y en a ils ont négligé d'en profiter, ou ont été détournés de le faire pour des raisons à eux connues et au nombre desquelles peut se classer au premier rang très probablement l'opposition d'hommes qui, comme M. le journaliste, n'hésitent pas à afficher leur antipathie pour le système, bien qu'il soit, lui, un des Commissaires et le Trésorier de la corporation scolaire de Québec! Il faut avouer, en passant, que celui qui consacre son talent à combattre un système quelconque aussi chaleureusement qu'il l'a fait, par rapport à la loi sur l'éducation, doit faire un bien mauvais Commissaire, et que ses collègues sont à plaindre s'ils ne partagent pas ses vues et ses opinions, lui qui peut manier à sa volonté une arme aussi puissante que la presse. En sorte donc que ses chiffres ne prouvent rien,

ou prouvant tout autre chose que ce qu'il voulait prouver, il n'est nullement constaté que le système actuel soit favorable au riche et non pas au pauvre. Dès lors, l'on est dispensé de prouver le contraire, en vertu de la règle qui veut qu'une négative ne puisse se prouver. Dans cette situation, il est néanmoins déplorable pour M. l'Éditeur, que toute la force des principes se déclare ici contre lui. D'abord je dirai qu'il n'y a pas de pauvres eux-mêmes de la loi actuelle, tous les enfants, du riche comme du pauvre, sont égaux devant elle, et cela est indubitablement à l'avantage commun de tous et surtout de ces derniers. Nul sentiment d'infériorité ou de désavantage ne se rattache à eux, parce qu'ils sont tous également admis à participer aux mêmes droits, aux mêmes bienfaits. La taxe, ou mieux la contribution, étant répartie sur les biens de chacun, suivant leur valeur respective, ne pèse inégalement sur personne, chacun ne contribuant que dans l'exacte proportion de ses moyens. Il est donc clair que cela est dans l'intérêt du pauvre et des classes les moins aisées, puisque ceux qui n'ont pas de biens ne sont pas appelés à contribuer, et que ceux qui ont peu ne contribuent que peu. Mais la masse des produits, tant des sources locales que de l'octroi législatif, est commune et se partage également, sans égard aux fortunes des particuliers. En sorte que le pauvre est, par la loi actuelle, doublement avantage; d'abord par le mode de prélevement du tribut local, suivant lequel le riche fournit, et doit fournir, plus que le pauvre, sans qu'il y ait la moindre injustice de commission contre personne, et en second lieu, par la manière dont se partage l'argent. Chaque arrondissement reçoit en part de la masse commune pour la municipalité, suivant le nombre d'enfants qui s'y trouvent en âge d'aller à l'école. Or, comme le plus grand nombre renferme toujours et nécessairement le plus de pauvres et de petites fortunes, il en résulte un surcroît de bénéfice pour cette classe. En principe donc le système est évidemment tout à l'avantage du pauvre, ainsi que cela doit être. La pratique, ou si l'on veut la mise à effet du système, doit participer de son principe, à moins qu'elle ne soit faussée, et c'est très probablement pour l'avoir été, par suite de l'antipathie de ses quelques adversaires, qu'aujourd'hui il se sont donnée l'occasion de l'attaquer comme ils le font, sans réfléchir qu'ils font tort précisément à la classe des citoyens que la loi a le plus à cœur de protéger, et pour lesquels ils se posent pourtant en défenseurs zélés. Il faut cependant espérer qu'ils n'ont pas laissé usurper chez eux le place d'un patriotisme éclairé par des considérations individuelles. J'ajouterai ici que, bien que je ne sois tenu de m'appuyer d'aucuns chiffres, ceux de M. le journaliste étant comme non avenues il ne serait pas difficile d'en invoquer au besoin, et de très pertinents.

Je voudrais terminer ici cette correspondance déjà trop longue peut-être, mais il est une autre assertion du journaliste auquel j'ai l'honneur de répondre, que je ne dois pas passer sous silence. Il s'inscrit en faux contre les actes de toutes les autorités scolaires. On aura beau lui opposer *les rapports constatant le nombre des écoles, le chiffre des élèves, etc. Tout cela est bel et bon, dit-il, mais il n'y croit pas, ces chiffres ne reposent que sur des suppositions et non sur des faits!* Il va même jusqu'à dire que, sans une visite à domicile, « on ne pourra même savoir si les deniers prélevés sur le peuple sont employés aux fins pour lesquelles la loi en exige la perception. » !! J'aime à croire que cet écrivain n'a pas eu l'intention de calomnier, je veux lui supposer les meilleurs motifs; mais comment se fait-il qu'il ne se soit aperçu que son assertion comporte ici une véritable calomnie, je ne dirai pas de quelques personnes, mais contre le pays tout entier? Ignore-t-il qu'il n'y a pas moins de 339 municipalités, et que les rapports doivent être transmis de tous les points par des personnes choisies par le peuple lui-même, puisqu'il n'est qu'un très-petit nombre de cas où les commissaires, faute d'avoir été élus, soient nommés d'office par le Surintendant? Que parmi ces personnes il s'en trouve de peu ou de point lottées, à la bonne heure, cela était peut-être un inconvénient à signaler afin de porter le peuple à mieux choisir, mais pour tout cela il n'est pas à supposer qu'elles en soient moins honnêtes et moins dignes de foi. Il est bien connu que le peuple a toujours su choisir ce qu'il y avait de plus respectable, sous le rapport de la moralité et de la position sociale, chaque fois qu'il s'est agi pour lui de confier ses intérêts à des agents représentatifs. Il est du reste notoire que les commissaires et les syndics d'école ont assez généralement des hommes possédant au moins quelque instruction; beaucoup sont même très-instruits sur ce qui les concerne, qu'un grand nombre des membres les plus distingués du clergé font partie de l'organisation scolaire; mais dans tous les cas, il n'est pas à croire, il est très-injurieux même de supposer qu'ils manqueraient tellement de bonne foi et de probité pour faire des faux rapports.

On peut accuser des individus de délits et de crimes, on peut dénoncer la fraude, la duplicité et retomber la responsabilité sur les personnes qui s'en rendent coupables; mais accuser toutes les autorités de 339 municipalités, c'est nécessairement accuser le pays lui-même. Prouvons ceci par un calcul. En multipliant le nombre des municipalités par 6, celui des commissaires et des secrétaires-trésoriers qu'il doit y avoir dans chacune, on aura 2,034; si on ajoute celui des estimateurs, que l'on peut approximer en supposant que la moitié seulement des municipalités soient pourvues de 2 maisons d'école chacune, terme moyen (supposition qui me paraît au-dessous de la réalité) ou aura, outre les syndics dont il y a aussi bon nombre, un total de 3,051 personnes choisies parmi ce que l'on peut assurément appeler l'élite de la population, sans acception de sexes et d'origine, et dont le devoir est de certifier les documents que le journaliste n'hésite pas à récuser. N'est-ce pas là s'en prendre au pays lui-même? Supposons que des milliers de citoyens de toutes les croyances et de toutes les origines, répartis sur une aussi grande superficie de pays que le Bas-Canada, puissent s'entendre, se concerter, pour ainsi dire, afin de tromper le délégué de l'instruction publique, et par l'entremise du surintendant, le gouvernement, et la législature qui vote une part de l'argent employé au soutien des écoles, c'est-à-dire quelque chose de si superlativement paradoxal que l'on ne peut s'empêcher de croire qu'une pareille fable ne soit destinée à figurer parmi les contes des mille et une nuits plutôt que dans un journal qui ambitionne de passer pour sérieux. Espérons, au nom du sens commun, que l'auteur d'une aussi détestable calomnie, par le fait sinon par l'intention, voudra bien y réfléchir un peu, et reculer à temps devant la responsabilité qu'une persistance dans sa première déclaration devra lui faire assurer sans restrictions. Il voudra bien aussi expliquer pourquoi, lorsqu'il ne s'agissait point lui que de Jésus-Maria Parent, à propos de sa lecture sur l'éducation, et de faire voir que celui-ci ne seyait pas au sujet, il s'attaquait principalement et toujours à la loi actuelle. Pour celui qui, en qualité de commissaire d'école et de secrétaire-trésorier, ferait, ce semble, preuve de sentiment de ses devoirs en aidant plutôt à faciliter l'opération de cette loi, tout en suggérant des amendements, s'il croyait utile de le faire, une conduite comme celle qu'il dévoile par son dernier article en question, est pour le moins équivoque et digne de toute censure.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE
J. B. ROLLAND,
24, RUE ST. VINCENT,
MONTREAL.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des **PRIX TRES-REDUITS.**
Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau **REDUIT SES PRIX** et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., à des prix que ceux qui ne peuvent aller d'acheter ailleurs.

J. Bte. ROLLAND.
Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie ECCLESIASTIQUE

Le soussigné ont l'honneur d'annoncer au public et à leur amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de **LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE.** Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Écoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé épiscopal ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroneront.
CHAPELÉAU ET LAMOTHE.

AVIS

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER de MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHÉLINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chélins courant, payable par semestre. Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amis de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avis dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangeront avec nous, nous confieront, en le reproduisant, un service que nous leur remercions de l'occasion. On s'abonne chez MM. les Curés, à Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. CRÉMAZIE, Libraires, No. 19, Rue de la Liberté, Hôtel Pitt. A Montréal, chez E. R. FABRE, Sec. No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU,
PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

ORNEMENTS D'ÉGLISE.

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL
CHEZ MM. CHAPELÉAU & LAMOTHE
AGENTS DE J. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

En annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Église à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hospital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Etablissement.

Au non-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage de aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.
L'Acheteur rencontrera toute la variété qui lui est due dans les prix de ces objets, du progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout en Imitations mettent en défi les plus habiles artisans.
Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES.

— AUSSI —
CROIX DE CHASUBLES
EN DRAP D'OR avec broches à reliers en or, argent et couleurs.
" DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochés tout en or.
" (couleurs assorties) " en or et couleurs.
GARNITURES DE CHAPELÉAU ET BANDES DE DALMATIQUES
En drap d'or (imitation) à dessein très-riches et saillants.
" Damas brochés en or et couleurs.
" " (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES
N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et es Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ÉTOFFES ET VOILES DE BÉNÉDICTION.
Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités.

Etoffes ornements.
Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (à dessein nouveaux).
Moire d'or à reflets riches et brillants.
Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.
Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très-près et de toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'ÉGLISE.
Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboures Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas copier d'Ornements d'Église dans les campagnes.
MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation, exprimés (et par leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à
J. C. ROBILLARD, No. 24, Cedar St. New-York.

ACADEMIE POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

QUI sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SŒURS si avantageusement connues de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise; les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêts à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur raison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier; cependant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet. On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre vacance accordée aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août.

À la fin de chaque année scolastique, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront distingués par leur bonne conduite, l'application et le succès.
St. Jean, août, 1847.

MANUEL DE TEMPERANCE, LE R. P. CHINIQUEY.

RELIÉ À L'USAGE DES ÉCOLES.
Se vend chez MM. FABRE & CIE.
" MM. CHAPELÉAU & LAMOTHE.
" A L'ÉVÊCHE.

AVIS.

MM. les membres du Clergé et Commissaires d'Écoles, qui désireraient se procurer d'instituteurs qualifiés, pourront s'adresser au soussigné par lettres affranchies.

J. P. VALADE, PRÉS.

AVIS

ON demande un INSTITUTEUR et une INSTITUTRICE pour enseigner le français dans un des arrondissements de la paroisse du SAULT-AU-RECOLLET. Un homme marié dont la femme pourrait tenir l'école des filles serait préféré. S'adresser par lettres, franchises de port, aux Commissaires du lieu.
Sault-au-Récollet, 16 décembre 1847.

A VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES MODÉRÉES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir:

1. UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Église, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Écurie et autres Bâtiments; laquille dite maison est des plus propres pour tenir un Hotel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

2. UN EMPLACEMENT situé au même lieu de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre, aussi dans un lieu très rapproché de l'Église, avec les bâtiments dessus construits, consistant en Maison, Écurie et autres Bâtiments.

3. UN TERRAIN situé au même lieu de la contenance d'un arpent et trois perches de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de l'Assomption à la ligne seigneuriale, aussi bâti de Maison Étable et autres Bâtiments.

Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANNE ROMUALD CARRIERE Sec. Avocat, No. 18 rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie.

ETIENNE PARTENAIS.
Montréal, 21 février 1848.—qj.

L'Avenir,

JOURNAL PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DE LA JEUNESSE.

Paraît tous les samedis sous les auspices d'une société en commandite de jeunes gens.

L'abonnement est de 10c. par année payable d'avance. On s'abonne à Montréal au bureau du journal No. 21 rue St. Vincent, à Québec chez M. S. Drapeau, agent, et aux Trois-Rivières chez M. P. Nourie, agent.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

LES MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de ports, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion,	20	2	6
Chaque insertion subséquente,	0	7	0
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion,	0	3	4
Chaque insertion subséquente,	0	0	10
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne,	0	4	0
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0	1	0

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGUEMENT, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.
Montréal, MM. FABRE, & CIE., Libraires
Trois-Rivières, VAL, GUILLET, Sec. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, N. P. Vic.
Ste. Anne, M. F. PLOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPELÉAU,
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.